

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 687

4 avril 2006

SOMMAIRE

Altice Management Benetti S.C.A., Luxembourg	32970	Groupement des Industries Sidérurgiques Luxem- bourgeoises, Soc. Coop., Luxembourg	32975
Amco Invest, S.à r.l., Luxembourg	32959	Harlstone S.A.H., Luxembourg	32966
Amco Invest, S.à r.l., Luxembourg	32959	Health Systems S.A., Luxembourg	32960
Armando Construction Partners S.A., Luxem- bourg	32960	Holmes S.A., Luxembourg	32965
Aston Office Parc S.A., Mersch	32953	Hörgeräteakustik Wagner + Treinen, S.à r.l., Was- serbillig	32957
Aston Office Platform S.A., Mersch	32955	Invest Signs S.A.H., Luxembourg	32954
Becolux S.A., Born	32945	Invest Signs S.A.H., Luxembourg	32954
Burotrend S.A., Luxembourg	32963	Investcorp S.A.H., Luxembourg	32973
Camada S.A., Luxembourg	32972	IS Europe, S.à r.l., Luxembourg	32957
Chemital Lux, S.à r.l., Luxembourg	32964	ITE Industrial Technology Equipment, S.à r.l., Helmsange	32961
Chemital Lux, S.à r.l., Luxembourg	32964	ITE Invest Group Holding S.A., Luxembourg	32961
Cin Stef S.A., Luxembourg	32975	ITS Team S.A., Luxembourg	32968
Clipton Holding S.A., Luxembourg	32958	King's Cross Asset Funding 11, S.à r.l., Luxem- bourg	32931
Colarg Partners, S.à r.l., Luxembourg	32969	King's Cross Asset Funding 12, S.à r.l., Luxem- bourg	32938
Com-Pass S.A., Luxembourg	32962	LDVF1 FIP, S.à r.l., Luxembourg	32956
Compagnie de l'Europe du Sud S.A., Luxembourg	32972	Less S.A., Luxembourg	32974
Conessa S.A., Bech-Kleinmacher	32969	Lovisa Holding S.A., Luxembourg	32964
Conessa S.A., Remich	32969	Lux Terra Immo S.A., Luxembourg	32957
Conessa S.A., Remich	32974	Lux-Equity, Sicav, Luxembourg	32930
CWE Property Holdings S.A., Luxembourg	32976	MBC Europe S.A., Luxembourg	32960
E.C. Handelsagentur - Euro-Cuisines S.A., Greven- macher	32960	MBC Europe S.A., Luxembourg	32973
Eccica S.A., Luxembourg	32944	Monnoyeur Benelux, S.à r.l., Doncols	32959
Estelux S.A.H., Luxembourg	32975	Montus S.A., Luxembourg	32956
Europrop Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	32956	New Geofelt, S.à r.l., Luxembourg	32962
Factory, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	32937	New Geofelt, S.à r.l., Luxembourg	32962
FGF Lux S.A., Luxembourg	32967	New Geofelt, S.à r.l., Luxembourg	32962
FGF Lux S.A., Luxembourg	32967	New Geofelt, S.à r.l., Luxembourg	32962
Fimopriv Overseas Holding S.A., Luxembourg	32956	New Geofelt, S.à r.l., Luxembourg	32962
Fincos S.A., Luxembourg	32956	Palerider Holding S.A., Luxembourg	32960
Galleria V, S.à r.l., Münsbach	32972	Palos S.A.H., Luxembourg	32963
Garage Rythmique S.A., Luxembourg	32971	Panda Finance S.A., Luxembourg	32957
Garage Rythmique S.A., Luxembourg	32971	Pentrak Holding S.A., Luxembourg	32958
Garage Rythmique S.A., Luxembourg	32974	Phisoli Holding S.A., Luxembourg	32954
Gems Holding S.A., Luxembourg	32966	Phisoli Holding S.A., Luxembourg	32954
Gems Holding S.A., Luxembourg	32966	Phisoli Holding S.A., Luxembourg	32954
General Spanish Investment S.A., Luxembourg	32976		
Global Management S.A., Bertrange	32967		
Global Switch, S.à r.l., Luxembourg	32971		

Principe S.A., Luxembourg	32971	UMA Unified Management Associates S.A., Luxembourg	32952
Retrouvailles, S.à r.l., Stadtbredimus	32961	Umberstone Financière S.A., Luxembourg	32952
S.E.A. - Société Européenne d'Alimentation S.A., Luxembourg	32930	Unifin S.A., Luxembourg	32955
Sabian Properties S.A., Luxembourg	32957	Universal Display S.A., Luxembourg	32953
Sign Publishing Holding S.A., Luxembourg	32963	Utca Finance S.A., Luxembourg	32961
Skyscrape S.A., Grevenmacher	32959	Vaini S.A., Luxembourg	32964
Société Anonyme Maloupic, Luxembourg	32959	Valbach S.A., Luxembourg	32968
Somel S.A., Luxembourg	32954	Vansbeek International S.A., Luxembourg	32966
Technology Resources Group S.A., Bertrange	32958	Velodo S.A., Luxembourg	32968
Thander S.A., Luxembourg	32973	Villerton Invest S.A., Luxembourg	32965
Topi S.A., Luxembourg	32970	Werbung & Messen S.A., Luxembourg	32930
Tradegro Holdings Limited, Luxembourg Branch, Luxembourg	32963		

LUX-EQUITY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 45.423.

Les comptes annuels régulièrement approuvés, le rapport du conseil d'administration et le rapport du réviseur d'entreprises clos au 30 septembre 2005, enregistrés à Capellen, le 13 décembre 2005, volume 433, folio 83, case 1 et à Luxembourg-Sociétés le 20 décembre 2005, référence LSO-BL05644, ont été déposés dans le dossier de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 22 décembre 2005.

Pour la société

A. Weber

Le notaire

(003979.3/236/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

S.E.A. - SOCIETE EUROPEENNE D'ALIMENTATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 33.931.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM02907, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

(005360.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

WERBUNG & MESSEN S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 67.639.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg en date du 16 décembre 2005, enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2005, volume 151S, folio 38, case 1, que les opérations de liquidation de la société anonyme WERBUNG & MESSEN S.A. (en liquidation) (ci-après la «Société») ont été définitivement clôturées et que la Société a cessé d'exister.

Les documents et livres de la Société sont conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

A. Schwachtgen

Notaire

(005599.3/230/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

KING'S CROSS ASSET FUNDING 11, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 113.397.

 —
 STATUTES

In the year two thousand and five, on the thirtieth of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

STICHTING KING'S CROSS ASSET FUNDING, a foundation established and existing under the laws of The Netherlands, registered with the trade register of the Chamber of Commerce and Industries for Amsterdam, The Netherlands, under number 34226972, having its registered office at Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, The Netherlands, here represented by Ms Céline Le Cam, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Amsterdam, on December 15, 2005.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name of KING'S CROSS ASSET FUNDING 11 (the «Company») which shall have the status of a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation (the «Securitisation Law») and which shall be subject to and be governed by the Securitisation Law, the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the «Company Law») and by the present articles of incorporation.

Art. 2. The sole purpose of the Company is to enter into one or more securitisation transaction(s) within the meaning of the Securitisation Law and the Company may, in this context, assume risks, existing or future, relating to the holding of assets, whether movable or immovable, tangible or intangible, as well as risks resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis. The Company may assume those risks by acquiring the assets, guaranteeing the obligations or by committing itself in any other way. The Company may also transfer, to the extent permitted by law and these articles of incorporation, or otherwise dispose of the claims and other assets it holds, whether existing or future, in one or more transactions or on a continuous basis.

The Company may, in this same purpose, acquire, dispose of and invest in loans, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, shares, warrants and other securities. The Company may only grant pledges, other guarantees or security of any kind to Luxembourg or foreign entities within the above-mentioned purpose.

The Company may create one or several Compartments (as defined hereafter) in accordance with article 10 of the present articles of incorporation.

The Company may perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as, all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above. The assets of the Company may only be assigned in accordance with the terms of the securities issued to finance the acquisition of such assets.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Compartments

Art. 10. The manager or the board of managers of the Company may create one or more compartments within the Company (the «Compartment» or the «Compartments»). Each Compartment shall, unless otherwise provided for in the resolution of the manager or of the board of managers creating such compartment, correspond to a distinct part of the assets and liabilities of the Company. The resolution of the manager or of the board of managers creating one or more Compartments within the Company, as well as any subsequent amendments thereto, shall be binding as of the date of such resolution against any third party.

As between investors and creditors, each Compartment of the Company shall be treated as a separate entity. Rights of investors and creditors of the Company that (i) have, when coming into existence, been designated as relating to a Compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a Compartment are, except if otherwise provided for in the resolution of the manager or the board of managers having created the relevant Compartment, strictly limited to the assets of that Compartment and shall be exclusively available to satisfy such investors and creditors.

Unless otherwise provided for in the resolution of the manager or the board of managers of the Company having created such Compartment, no resolution of the manager or the board of managers of the Company may be taken to amend the resolution having created such Compartment or to take any other decision directly affecting the rights of the investors and of the creditors whose rights relate to such Compartment without the prior approval of all investors and of all creditors whose rights relate to this Compartment. Any decision of the manager or the board of managers taken in breach of this provision shall be void.

Each Compartment of the Company may be separately liquidated without such liquidation resulting in the liquidation of another Compartment or of the Company itself.

The Company may issue securities whose value or yield is linked to specific Compartments, assets or risks, or whose repayment is subject to the repayment of other instruments or certain claims.

D. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is(are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its(their) office. He(they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its(their) mandate, any personal liability in relation to any commitments validly and regularly made by him(them) in the name of the Company, provided that such commitment is in compliance with the present articles of association as well as with the Securitisation Law and the Companies Law. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

E. Independent auditor

Art. 17. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an independent auditor (réviseur d'entreprises) appointed by the manager(s) and remunerated by the Company.

The independent auditor shall fulfil all duties prescribed by the Company Law and the Securitisation Law.

F. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the Company Law.

G. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on January 1st, and ends on December 31st of the same year.

Art. 22. Each year on December 31st, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners. The remainder of the annual net profits, if any, shall be distributed as dividends to the partners in accordance with the Securitisation Law.

H. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Securitisation Law and the Company Law.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by STICHTING KING'S CROSS ASSET FUNDING, prenamed. All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2006.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately three thousand Euro.

General meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
2. The following person are appointed manager of the Company for an indefinite period:
 - Mr Godfrey Abel, employee, born on July 2, 1960, in Brixworth, England, with professional address at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
 - Mr Michael S. Thomas, executive, born on March 9, 1967, in Alleghely, United States of America, with private address at 9, rue Geischleid, L-9184 Schrodweiler, Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

STICHTING KING'S CROSS ASSET FUNDING, une fondation établie et existante selon les lois des Pays-Bas, enregistrée auprès du registre de la Chambre de Commerce et des Industries d'Amsterdam, Pays-Bas (trade register of the Chamber of Commerce and Industries for Amsterdam), sous le numéro 34226972, ayant son siège social à Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, Pays-Bas,

ici représentée par Mademoiselle Céline Le Cam, LL.M., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam, le 15 décembre 2005.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de KING'S CROSS ASSET FUNDING 11 (la «Société») qui aura le statut d'une société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation (la «Loi sur la Titrisation») et qui sera soumise à et régie par les dispositions de la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet exclusif de conclure une ou plusieurs opération(s) de titrisation conformément à la Loi sur la Titrisation et la Société peut, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession d'actifs mobiliers ou immobiliers, tangibles ou intangibles, ainsi que les risques résultant d'engagements assumés par des tiers ou liés à toutes ou partie des activités réalisées par des tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière. La Société assumera ces risques en acquérant des actifs, en garantissant les engagements ou en s'engageant par tout autre manière. La Société peut également céder, dans les limites prévues par la loi et par les présents statuts, disposer des créances et autres actifs qu'elle détient, présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière.

La Société peut, dans ce même contexte, acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, actions, bons de souscriptions et autres sûretés. La Société peut seulement octroyer des gages, autres garanties ou sûretés, de quelque nature que ce soit à des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, conformément à l'article susmentionné.

La Société peut ouvrir un ou plusieurs Compartiments (tel que défini ci-après) en conformité avec l'article 10 des présents statuts.

La Société peut effectuer tout investissement ou opération de nature légale, commerciale, technique ou financière, et en général, toute transaction nécessaire ou utile à l'accomplissement de son objet, ainsi que toute opération facilitant directement ou indirectement l'accomplissement et au développement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus. Les actifs de la Société ne pourront être cédés qu'en conformité avec les dispositions régissant les titres émis en vue de financer l'acquisition de tels actifs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux peuvent être établis tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, du conseil de gérance.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il peut transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Compartiments

Art. 10. Le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société pourront créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société (le «Compartiment» ou les «Compartiments»). Chaque Compartiment devra, sauf disposition contraire dans la résolution du gérant ou du conseil de gérance créant un tel compartiment, correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif de la Société. La résolution du gérant ou du conseil de gérance créant un ou plusieurs Compartiments au sein de la Société, ainsi que toutes modifications subséquentes, lieront les tiers, à compter de la date de la résolution.

Par rapport aux investisseurs et aux créanciers, chaque Compartiment de la Société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des investisseurs et des créanciers de la Société (i) qui lorsqu'ils sont entrés en existence, ont été désignés comme rattaché à un Compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment sont, sauf disposition contraire dans la résolution du gérant unique ou du conseil de gérance créant un tel Compartiment, strictement limitées aux actifs de ce Compartiment et seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces investisseurs et créanciers.

Sauf disposition contraire dans la résolution du gérant unique ou du conseil de gérance de la Société ayant créé un tel Compartiment, aucune résolution du gérant unique ou du conseil de gérance de la Société ne pourra être prise afin de modifier la résolution ayant créé un tel Compartiment ou afin de prendre tout autre décision affectant directement les droits des investisseurs et des créanciers dont les droits sont rattachés à un tel Compartiment sans le consentement préalable de l'ensemble des investisseurs et des créanciers dont les droits sont rattachés à ce Compartiment. Toute décision prise par le gérant unique ou par le conseil de gérance en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

Chaque Compartiment de la Société pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre Compartiment ou de la Société elle-même.

La Société pourra émettre des valeurs mobilières dont la valeur ou l'intérêt est lié à des Compartiments, actifs ou autres engagements spécifiques, ou dont le remboursement dépend du remboursement d'autres instruments ou de certains droits.

D. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur mandat, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où un tel engagement est en conformité avec les présents statuts ainsi qu'avec la Loi sur la Titrisation et la Loi sur les Sociétés Commerciales. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

E. Le réviseur d'entreprises

Art. 17. Les données comptables liées au rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises nommé par le(s) gérant(s) et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises accomplira toutes les fonctions qui lui sont attribuées par la Loi sur les Sociétés Commerciales et par la Loi sur la Titrisation.

F. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

G. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le surplus des profits annuels sera distribué comme dividendes aux associés conformément à la Loi sur la Titrisation.

H. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi sur la Titrisation et la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Souscription et libération

STICHTING KING'S CROSS ASSET FUNDING, prénommée, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à trois mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associée, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Godfrey Abel, employé privé, né le 2 juillet 1960, à Brixworth, Angleterre, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Monsieur Michael S. Thomas, executive, né le 9 mars 1967, à Alleghely, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse privée au 9, rue Geischleid, L-9184 Schrondeweiler, Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Le Cam, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 2006, vol. 899, fol. 95, case 10. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 janvier 2006.

J.-J. Wagner.

(007110.3/239/410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

FACTORY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 82, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 99.097.

Il résulte d'une cession de parts sociales en date du 22 décembre 2005 que la répartition des parts sociales de la société à responsabilité limitée FACTORY, S.à r.l. est dorénavant la suivante:

- ALG S.A., société anonyme avec siège social à L-1610 Luxembourg, 66, Grand-rue. 100 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2005, réf. LSO-BL07910. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003562.3/502/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

KING'S CROSS ASSET FUNDING 12, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 113.398.

 —
STATUTES

In the year two thousand and five, on the thirtieth of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

STICHTING KING'S CROSS ASSET FUNDING, a foundation established and existing under the laws of The Netherlands, registered with the trade register of the Chamber of Commerce and Industries for Amsterdam, The Netherlands, under number 34226972, having its registered office at Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, The Netherlands,

here represented by Ms Céline Le Cam, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Amsterdam, on December 15, 2005.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name of KING'S CROSS ASSET FUNDING 12 (the «Company») which shall have the status of a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation (the «Securitisation Law») and which shall be subject to and be governed by the Securitisation Law, the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the «Company Law») and by the present articles of incorporation.

Art. 2. The sole purpose of the Company is to enter into one or more securitisation transaction(s) within the meaning of the Securitisation Law and the Company may, in this context, assume risks, existing or future, relating to the holding of assets, whether movable or immovable, tangible or intangible, as well as risks resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis. The Company may assume those risks by acquiring the assets, guaranteeing the obligations or by committing itself in any other way. The Company may also transfer, to the extent permitted by law and these articles of incorporation, or otherwise dispose of the claims and other assets it holds, whether existing or future, in one or more transactions or on a continuous basis.

The Company may, in this same purpose, acquire, dispose of and invest in loans, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, shares, warrants and other securities. The Company may only grant pledges, other guarantees or security of any kind to Luxembourg or foreign entities within the above-mentioned purpose.

The Company may create one or several Compartments (as defined hereafter) in accordance with article 10 of the present articles of incorporation.

The Company may perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as, all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above. The assets of the Company may only be assigned in accordance with the terms of the securities issued to finance the acquisition of such assets.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share Capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Compartments

Art. 10. The manager or the board of managers of the Company may create one or more compartments within the Company (the «Compartment» or the «Compartments»). Each Compartment shall, unless otherwise provided for in the resolution of the manager or of the board of managers creating such compartment, correspond to a distinct part of the assets and liabilities of the Company. The resolution of the manager or of the board of managers creating one or more Compartments within the Company, as well as any subsequent amendments thereto, shall be binding as of the date of such resolution against any third party.

As between investors and creditors, each Compartment of the Company shall be treated as a separate entity. Rights of investors and creditors of the Company that (i) have, when coming into existence, been designated as relating to a Compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a Compartment are, except if otherwise provided for in the resolution of the manager or the board of managers having created the relevant Compartment, strictly limited to the assets of that Compartment and shall be exclusively available to satisfy such investors and creditors.

Unless otherwise provided for in the resolution of the manager or the board of managers of the Company having created such Compartment, no resolution of the manager or the board of managers of the Company may be taken to amend the resolution having created such Compartment or to take any other decision directly affecting the rights of the investors and of the creditors whose rights relate to such Compartment without the prior approval of all investors and of all creditors whose rights relate to this Compartment. Any decision of the manager or the board of managers taken in breach of this provision shall be void.

Each Compartment of the Company may be separately liquidated without such liquidation resulting in the liquidation of another Compartment or of the Company itself.

The Company may issue securities whose value or yield is linked to specific Compartments, assets or risks, or whose repayment is subject to the repayment of other instruments or certain claims.

D. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is(are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its(their) office. He(they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its(their) mandate, any personal liability in relation to any commitments validly and regularly made by him(them) in the name of the Company, provided that such commitment is in compliance with the present articles of association as well as with the Securitisation Law and the Companies Law. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

E. Independent auditor

Art. 17. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an independent auditor (réviseur d'entreprises) appointed by the manager(s) and remunerated by the Company.

The independent auditor shall fulfil all duties prescribed by the Company Law and the Securitisation Law.

F. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the Company Law.

G. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on January 1st, and ends on December 31st of the same year.

Art. 22. Each year on December 31st, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners. The remainder of the annual net profits, if any, shall be distributed as dividends to the partners in accordance with the Securitisation Law.

H. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Securitisation Law and the Company Law.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by STICHTING KING'S CROSS ASSET FUNDING, prenamed. All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2006.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately three thousand Euro.

General meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
2. The following person are appointed manager of the Company for an indefinite period:
 - Mr Godfrey Abel, employee, born on July 2, 1960, in Brixworth, England, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
 - Mr Michael S. Thomas, executive, born on March 9, 1967, in Alleghely, United States of America, with private address at 9, rue Geischleid, L-9184 Schrodweiler, Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

STICHTING KING'S CROSS ASSET FUNDING, une fondation établie et existante selon les lois des Pays-Bas, enregistrée auprès du registre de la Chambre de Commerce et des Industries d'Amsterdam, Pays-Bas (trade register of the Chamber of Commerce and Industries for Amsterdam), sous le numéro 34226972, ayant son siège social à Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, Pays-Bas,

ici représentée par Mademoiselle Céline Le Cam, LL.M., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam, le 15 décembre 2005.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de KING'S CROSS ASSET FUNDING 12 (la «Société») qui aura le statut d'une société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation (la «Loi sur la Titrisation») et qui sera soumise à et régie par les dispositions de la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet exclusif de conclure une ou plusieurs opération(s) de titrisation conformément à la Loi sur la Titrisation et la Société peut, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession d'actifs mobiliers ou immobiliers, tangibles ou intangibles, ainsi que les risques résultant d'engagements assumés par des tiers ou liés à toutes ou partie des activités réalisées par des tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière. La Société assumera ces risques en acquérant des actifs, en garantissant les engagements ou en s'engageant par tout autre manière. La Société peut également céder, dans les limites prévues par la loi et par les présents statuts, disposer des créances et autres actifs qu'elle détient, présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière.

La Société peut, dans ce même contexte, acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, actions, bons de souscriptions et autres sûretés. La Société peut seulement octroyer des gages, autres garanties ou sûretés, de quelque nature que ce soit à des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, conformément à l'objet susmentionné.

La Société peut ouvrir un ou plusieurs Compartiments (tel que défini ci-après) en conformité avec l'article 10 des présents statuts.

La Société peut effectuer tout investissement ou opération de nature légale, commerciale, technique ou financière, et en général, toute transaction nécessaire ou utile à l'accomplissement de son objet, ainsi que toute opération facilitant directement ou indirectement l'accomplissement et au développement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus. Les actifs de la Société ne pourront être cédés qu'en conformité avec les dispositions régissant les titres émis en vue de financer l'acquisition de tels actifs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux peuvent être établis tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, du conseil de gérance.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il peut transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Compartiments

Art. 10. Le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société pourront créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société (le «Compartiment» ou les «Compartiments»). Chaque Compartiment devra, sauf disposition contraire dans la résolution du gérant ou du conseil de gérance créant un tel compartiment, correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif de la Société. La résolution du gérant ou du conseil de gérance créant un ou plusieurs Compartiments au sein de la Société, ainsi que toutes modifications subséquentes, lieront les tiers, à compter de la date de la résolution.

Par rapport aux investisseurs et aux créanciers, chaque Compartiment de la Société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des investisseurs et des créanciers de la Société (i) qui lorsqu'ils sont entrés en existence, ont été désignés comme rattaché à un Compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment sont, sauf disposition contraire dans la résolution du gérant unique ou du conseil de gérance créant un tel Compartiment, strictement limitées aux actifs de ce Compartiment et seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces investisseurs et créanciers.

Sauf disposition contraire dans la résolution du gérant unique ou du conseil de gérance de la Société ayant créé un tel Compartiment, aucune résolution du gérant unique ou du conseil de gérance de la Société ne pourra être prise afin de modifier la résolution ayant créé un tel Compartiment ou afin de prendre tout autre décision affectant directement les droits des investisseurs et des créanciers dont les droits sont rattachés à un tel Compartiment sans le consentement préalable de l'ensemble des investisseurs et des créanciers dont les droits sont rattachés à ce Compartiment. Toute décision prise par le gérant unique ou par le conseil de gérance en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

Chaque Compartiment de la Société pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre Compartiment ou de la Société elle-même.

La Société pourra émettre des valeurs mobilières dont la valeur ou l'intérêt est lié à des Compartiments, actifs ou autres engagements spécifiques, ou dont le remboursement dépend du remboursement d'autres instruments ou de certains droits.

D. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur mandat, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où un tel engagement est en conformité avec les présents statuts ainsi qu'avec la Loi sur la Titrisation et la Loi sur les Sociétés Commerciales. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

E. Le réviseur d'entreprises

Art. 17. Les données comptables liées au rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises nommé par le(s) gérant(s) et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises accomplira toutes les fonctions qui lui sont attribuées par la Loi sur les Sociétés Commerciales et par la Loi sur la Titrisation.

F. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

G. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le surplus des profits annuels sera distribué comme dividendes aux associés conformément à la Loi sur la Titrisation.

H. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi sur la Titrisation et la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Souscription et libération

STICHTING KING'S CROSS ASSET FUNDING, prénommée, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à trois mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associée, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Godfrey Abel, employé privé, né le 2 juillet 1960, à Brixworth, Angleterre, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Monsieur Michael S. Thomas, executive, né le 9 mars 1967, à Alleghely, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse privée au 9, rue Geischleid, L-9184 Schrondeweiler, Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Le Cam, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 2006, vol. 899, fol. 95, case 11. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 janvier 2006.

J.-J. Wagner.

(007113.3/239/410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

ECCICA S.A., Société Anonyme, (anc. CANDILORE S.A.).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 64.089.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01866, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(003565.3/535/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

BECOLUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-6660 Born, 1, Schlassstrooss.
R. C. Luxembourg B 93.323.

L'an deux mille cinq, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BECOLUX S.A., avec siège social à L-6660 Born, 1, Schlassstrooss, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie en date du 15 juillet 1982, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 254 du 16 octobre 1982. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant résolution prise lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 9 mai 2001, dont le procès-verbal a été publié par extrait au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 552 du 9 avril 2002.

La société est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.323.

La séance est ouverte à seize heures dix (16.10), sous la présidence de Monsieur Jos Hein, industriel, demeurant à L-6660 Born, 1, Schlassstrooss.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Betty Hein, administrateur de sociétés, demeurant à L-6794 Grevenmacher, 10, route du Vin.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Henriette Hein-Lies, industrielle, demeurant à L-6660 Born, 1, Schlassstrooss.

Le Bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

l) L'ordre du jour de l'assemblée:

1.- Modification de l'article 4 des statuts en vue de changer l'objet social de la société et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement; l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; la gestion, l'administration, le contrôle et la mise en valeur par vente, achat, échange ou de toutes autres manières de ces participations.

Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra aussi contracter des emprunts et/ou accorder à ses filiales, tous concours, prêts, avances et/ou garanties, sous quelque forme que ce soit et notamment, se porter caution personnelle ou hypothécaire.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter leur développement.»

2.- Augmentation du capital social de la société à concurrence de deux millions sept cent cinquante mille euros (EUR 2.750.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) à trois millions d'euros (3.000.000,-) par l'émission de cinq mille cinq cents (5.500) actions nouvelles, d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Libération par incorporation de réserves libres.

3.- Instauration d'un capital autorisé de trois millions d'euros (3.000.000,-) représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune, et autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit dans les limites du capital autorisé.

4.- Modification de l'article 5 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trois millions d'euros (3.000.000,-) représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune. Toutes les actions sont entièrement libérées.

Les actions sont nominatives. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Les actions ne peuvent pas faire l'objet d'un cautionnement par un actionnaire, qu'il soit une personne physique ou une personne morale.

Le capital autorisé de la société est fixé à trois millions d'euros (3.000.000,-) représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte instaurant le capital autorisé, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en réservant aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.»

5.- Refonte complète des statuts de la société pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes actuellement propriétaires des actions et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de BECO-LUX S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Grevenmacher.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir les filiales, succursales, agences, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement; l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; la gestion, l'administration, le contrôle et la mise en valeur par vente, achat, échange ou de toutes autres manières de ces participations.

Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra aussi contracter des emprunts et/ou accorder à ses filiales, tous concours, prêts, avances et/ou garanties, sous quelque forme que ce soit et notamment, se porter caution personnelle ou hypothécaire.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter leur développement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trois millions d'euros (3.000.000,-) représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune. Toutes les actions sont entièrement libérées.

Les actions sont nominatives. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Les actions ne peuvent pas faire l'objet d'un cautionnement par un actionnaire, qu'il soit une personne physique ou une personne morale.

Le capital autorisé de la société est fixé à trois millions d'euros (3.000.000,-) représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte instaurant le capital autorisé, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en réservant aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

Art. 6. Les actions sont indivisibles. La société reconnaît, en relation avec l'exercice des droits d'actionnaires, seulement un propriétaire par action.

Si une ou plusieurs actions appartiennent à plusieurs personnes, les droits attachés à ces titres ne peuvent être exercés que si une seule personne de ce groupe ou un autre actionnaire soit mandatée à cette fin.

Art. 7.

1. Libre transmission des actions par donation et/ou pour cause de mort.

Les actions sont librement transmissibles par donation entre vifs et/ou pour cause de mort en ligne directe entre frères, soeurs, neveux et nièces des actionnaires, sans restrictions. Toute autre cession entre vifs et/ou pour cause de mort est soumise aux conditions indiquées au point 3 ci-dessous.

2. Transfert des actions à titre onéreux entre actionnaires.

En cas de demande de transfert par l'un des actionnaires de ses actions, les autres actionnaires bénéficieront d'un droit de préemption sur ces actions proportionnellement à leur participation dans la société, à un prix agréé entre actionnaires et fixé à la majorité d'au moins 2/3 (deux tiers) des voix présentes ou représentées lors de chaque assemblée générale ordinaire statuant sur le bilan et le résultat de l'exercice de l'année précédente («le prix agréé»).

Cette valeur sera déterminante, indépendamment de toute estimation éventuelle par les tiers, pour la cession d'actions entre actionnaires.

Cette offre se fera selon la procédure suivante:

- L'actionnaire qui a l'intention de vendre tout ou partie de ses actions doit notifier cette intention au président du conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse du siège social de la société. Cette demande de cession indiquera les nom, prénom, adresse du cessionnaire et le nombre d'actions dont la cession est envisagée. Cette demande de cession vaut offre de vente.

- Le conseil d'administration transmettra endéans 10 (dix) jours cette information par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux autres actionnaires, qui auront un délai de 60 (soixante) jours pour notifier leur intention d'acheter le nombre d'actions au prix agréé entre actionnaires et fixé à la majorité d'au moins 2/3 (deux tiers) des voix présentes ou représentées lors de chaque assemblée générale ordinaire statuant sur le bilan et le résultat de l'exercice de l'année précédente. Le nombre d'actions pour lequel chaque actionnaire pourra exercer son droit de préemption sera calculé comme suit:

a. selon la règle de souscription maximale soit proportionnellement à leur participation détenue dans la société suivant la formule:

$$(nA/(nT-nV))*nV$$

avec:

nA: nombre d'actions détenues par l'actionnaire-acquéreur avant l'opération,

nT: nombre total d'actions de la société,

nV: nombre d'actions offertes par l'actionnaire-vendeur;

b. selon la règle de souscription restrictive en ne souscrivant qu'un nombre défini d'actions, soit un nombre inférieur au nombre d'actions auquel l'actionnaire-acquéreur aurait eu droit selon la règle de souscription maximale.

- Passé ce délai, le conseil d'administration informera les actionnaires intéressés à l'achat, endéans 10 (dix) jours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur le nombre d'actions n'ayant pas trouvé d'actionnaire-acquéreur avec invitation de faire part dans un délai de 60 (soixante) jours de leur offre ferme d'acheter au prix agréé le nombre d'actions supplémentaires du solde d'actions n'ayant pas trouvé d'actionnaires-acquéreur lors de la première phase de souscription. Le nombre d'actions pour lequel chaque actionnaire pourra exercer son droit de préemption additionnel sera calculé comme suit:

a. selon la règle de souscription maximale soit proportionnellement à leur participation détenue dans la société suivant la formule:

$$(nA/(nT-nV))*nV$$

avec:

nA: nombre d'actions détenues par l'actionnaire-acquéreur avant l'opération,

nT: nombre total d'actions de la société,

nV: solde d'actions n'ayant pas trouvé d'actionnaire-acquéreur;

b. selon la règle de souscription restrictive en ne souscrivant qu'un nombre défini d'actions, soit un nombre inférieur au nombre d'actions auquel l'actionnaire-acquéreur aurait eu droit selon la règle de souscription maximale.

- A la fin de cette procédure en rapport avec l'exercice du droit de préemption, le conseil d'administration convoquera endéans 30 (trente) jours une assemblée générale extraordinaire, informant les actionnaires du résultat de ces opérations.

Si toutefois un solde d'actions n'ayant pas trouvé d'actionnaire-acquéreur subsiste après la deuxième procédure de souscription, ce solde pourra être repris prioritairement par:

I. Un ou plusieurs actionnaires-acquéreur ayant déjà souscrit lors de la procédure de préemption engagée selon la règle de souscription maximale, le nombre des actions restantes étant repris au prix agréé par un ou plusieurs actionnaires-acquéreur après avoir été réparti proportionnellement et en fonction des demandes des actionnaires-acquéreur, ces demandes ne pouvant dépasser le nombre réel du solde d'actions;

II. La société elle-même en tant qu'acquéreur potentiel des actions dans les limites des dispositions légales applicables;

III. Un tiers acquéreur selon la procédure décrite sous le point 3 du présent article.

- Les cessions doivent se faire à partir de la fin des opérations ci-dessus mentionnées comme suit: le prix agréé fixé lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur le bilan et le résultat de l'exercice de l'année précédente, est payable au cédant en 3 (trois) tranches déphasées, distantes l'une de l'autre d'un intervalle de 3 (trois) années à raison d'un 1/3 (un tiers) du montant convenu et avec majoration d'intérêts calculés au taux Euribor 1 an; la première tranche étant à payer dans un délai de 60 (soixante) jours après l'accord définitif résultant de l'assemblée générale extraordinaire.

- A l'unanimité, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires pourra décider que le prix agréé sera à payer en une seule fois selon les modalités à arrêter entre parties.

3. Transfert et cession des actions à des tiers non actionnaires.

Sous réserve des hypothèses visées sous le point 1 du présent article, les actions sont incessibles entre vifs et/ou pour cause de mort à des tiers non actionnaires sans l'accord unanime de tous les actionnaires restants.

Tout actionnaire s'interdit de vendre, céder ou transférer de quelque manière que ce soit, tout ou partie de ses actions dans la société à une partie tierce sans avoir préalablement fait une offre aux autres actionnaires qui disposent d'un droit de préemption.

Dans ce cas, la procédure prévue au point 2 du présent article sera applicable.

Si, après réalisation de la procédure intégrale prévue au point 2 du présent article, il reste des actions mises en vente qui n'ont pas trouvé preneur au terme des procédures prévues audit point 2, celles-ci sont cessibles à des tiers aux conditions suivantes.

A. L'actionnaire-vendeur est obligé de révéler l'identité du tiers non-actionnaire au conseil d'administration qui transmet cette information par lettre recommandée avec demande d'avis de réception endéans un délai de 30 (trente) jours aux autres actionnaires.

B. Endéans 30 (trente) jours après cette notification aux actionnaires, les actionnaires sont convoqués à une première assemblée générale extraordinaire, dans laquelle une majorité d'au moins 2/3 (deux tiers) des votes des actionnaires présents ou représentés lors de cette assemblée doit être atteinte afin d'accepter l'offre du tiers.

C. En cas de vote négatif pour le tiers acquéreur, soit l'actionnaire-vendeur, soit les actionnaires restants disposent d'un délai de 60 (soixante) jours après l'assemblée générale extraordinaire pour présenter un nouveau tiers acquéreur. Si l'actionnaire-vendeur ou les actionnaires restants font usage de ce droit, la procédure des points du présent point 3 sera de nouveau d'application.

D. Cette procédure du point 3 sera à appliquer jusqu'à aboutir à un vote positif pour le tiers acquéreur.

Si toutefois après trois passages, la procédure décrite ci-dessus n'aboutit pas à un vote positif pour le tiers acquéreur, les actionnaires restants sont tenus:

- soit, en premier lieu, d'acquérir les actions de l'actionnaire-vendeur au prix agréé du point 2 du présent article,
- soit, en deuxième lieu, d'accepter l'offre du tiers acquéreur présentée par l'actionnaire-vendeur dans un délai de 60 (soixante) jours après la date de la dernière assemblée générale extraordinaire ayant eu à l'ordre du jour la décision relative à l'offre du tiers acquéreur.

En cas de litige relatif au transfert et/ou à la cession d'actions à des tiers non actionnaires, les droits attachés aux actions en question restent suspendus jusqu'au moment où un accord unanime concernant le transfert et/ou la cession de ces actions sera signé entre les actionnaires et le tiers non actionnaire.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de sept au plus, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration choisit un secrétaire, administrateur ou non, qui est responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président. Une réunion du conseil d'administration doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président préside les réunions du conseil d'administration. En cas d'absence du président, celui-ci désigne un autre administrateur pour présider le conseil d'administration en question. Faute de désignation d'un autre administrateur par le président, le conseil d'administration désigne l'administrateur qui préside le conseil d'administration en cause.

Les convocations à toutes les réunions du conseil d'administration sont communiquées aux administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence ou en cas d'accord préalable de tous les administrateurs.

La convocation indique l'heure et le lieu de la réunion et en contient l'ordre du jour.

Il peut être passé outre cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, ou par tout moyen de reproduction d'un écrit, de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour les réunions à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Toutes les réunions sont tenues au siège ou à tel endroit déterminé par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, ou tout moyen de reproduction d'un écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Aucun administrateur ne peut représenter plus d'un de ses collègues.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins 2/3 (deux tiers) des administrateurs en fonction sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés à l'exception des décisions énumérées à l'alinéa suivant et qui requièrent une majorité qualifiée d'au moins 2/3 (deux tiers) des membres présents ou représentés.

La majorité qualifiée est requise pour les décisions suivantes:

- la cession de parties essentielles de la valeur d'exploitation de la société,
- l'acquisition et la cession de biens immobiliers pour les besoins propres de la société ou de ses filiales,
- l'octroi de garanties, de cautions ou d'aval sous quelque forme que ce soit,
- la désignation d'un ou plusieurs administrateurs-délégués et la détermination de leurs attributions,
- la nomination et la révocation d'un Directeur Général et/ou de membres du comité de direction,
- la désignation de mandataires généraux ou spéciaux (fondés de pouvoir, porteurs de signatures, etc.) ainsi que la détermination de leurs pouvoirs,
- la proposition de nomination d'un nouveau commissaire aux comptes de la société,
- tout accord de coopération industrielle ou commerciale entre un tiers d'une part et la société d'autre part, d'une durée supérieure à 2 (deux) ans et à l'exclusion des accords conclus dans le cadre de la gestion courante de la société et/ou de ses filiales,
- la conclusion et/ou le renouvellement d'accords d'intéressement d'entreprises avec les salariés de la société et/ou de ses filiales,
- la détermination du vote de la société en tant qu'actionnaire ou associé dans toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire de ses filiales et sur tous les points figurant à l'ordre du jour de telles assemblées.

Les décisions suivantes à prendre par le conseil d'administration requièrent en outre une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité qualifiée indiquée à l'article 18 des statuts:

- la détermination et l'adoption du budget annuel du prochain exercice (au plus tard dans le mois précédant la clôture de l'exercice en cours), incluant notamment les investissements à réaliser et la révision semestrielle du budget,
- l'acquisition et la cession d'immobilisations réalisées par la société non incluses dans le budget approuvé et entraînant un dépassement de plus de 10% du budget d'investissement en cumulé sur l'année,
- toute décision autorisant le conseil d'administration à acquérir, aliéner, transférer, apporter, échanger et entreprendre toutes autres opérations de disposition généralement quelconques de toute participation prise ou à prendre par la société et/ou de tout immeuble acquis ou à acquérir par la société.

En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion du conseil d'administration est prépondérante.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs équivaut à une décision adoptée à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue.

De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une même résolution, et peuvent être exprimées par écrit ou tout moyen de reproduction d'un écrit.

Art. 10. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration sont approuvés par le conseil d'administration. Ils sont signés par tous les membres présents aux séances, et envoyés en copie à tous les administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués, qui peuvent à tout moment être révoqués ou démis de leurs fonctions par le conseil d'administration.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Les délégués à la gestion journalière ont les pouvoirs qui leur sont délégués par résolution du conseil d'administration.

Il peut également désigner des mandataires généraux ou spéciaux ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée:

- En toutes circonstances et sans limitation par les signatures conjointes de trois membres du conseil d'administration.
- Par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière a été déléguée dans le cadre de cette gestion journalière.
- Par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration dans les limites de ce pouvoir.
- Dans ses rapports avec les administrations publiques, par les signatures conjointes de deux administrateurs pour les actes ayant trait aux échanges d'informations avec les administrations.
- Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration en fonction.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. Ils sont rééligibles.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle ordinaire se réunit de plein droit le deuxième samedi du mois de juin à douze heures (12.00) au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Les assemblées générales sont convoquées dans les formes et les délais prévus par la loi. La convocation doit reproduire l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en personne ou en désignant par écrit, ou tout moyen de reproduction d'un écrit, un mandataire qui doit être un actionnaire.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Le président du conseil d'administration préside les assemblées générales des actionnaires.

En cas d'absence du président, celui-ci désigne un autre administrateur et/ou actionnaire pour présider l'assemblée générale en question.

Faute de désignation d'un autre administrateur et/ou actionnaire par le président, les actionnaires présents désignent l'actionnaire qui préside l'assemblée générale.

Le président de l'assemblée générale désigne le secrétaire.

L'assemblée générale élit un ou plusieurs scrutateurs.

Le président, le secrétaire et le ou les scrutateurs forment le bureau de l'assemblée.

Les délibérations des assemblées générales sont consignées dans un procès-verbal qui comprend les résolutions prises, les nominations faites ainsi que les déclarations que les actionnaires peuvent demander de faire acter. La liste de présence des actionnaires présents ou représentés restera annexée au procès-verbal.

Les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau ainsi que par tout actionnaire demandant de le signer.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par le président de l'assemblée générale et le secrétaire.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix. L'assemblée générale des actionnaires délibère conformément aux conditions de quorum et de majorité indiquées ci-après.

L'assemblée générale ne peut délibérer et agir valablement que si au moins 2/3 (deux tiers) des actions sont présentes ou représentées. A défaut de quorum lors d'une première assemblée, une seconde assemblée ayant le même ordre du jour et convoquée conformément à la loi, pourra délibérer valablement sans conditions de quorum de présence.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'exception des décisions énumérées à l'alinéa suivant et qui requièrent une majorité qualifiée d'au moins 2/3 (deux tiers) des actions présentes ou représentées.

La majorité qualifiée est requise pour les décisions suivantes:

- toute décision de modifications des statuts, à l'exception de celles prévues par l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915,

- les décisions de cession à un tiers de tout ou partie du capital de la société conformément à l'article 7 des statuts,

- les décisions de fusion, d'apport partiel d'actifs et de changement total ou partiel d'activité de la société,

- la détermination et l'adoption du budget annuel du prochain exercice (au plus tard dans le mois précédent la clôture de l'exercice en cours), incluant notamment les investissements à réaliser et la révision semestrielle du budget,

- l'acquisition et la cession d'immobilisations réalisées par la société non incluses dans le budget approuvé et entraînant un dépassement de plus de 10% du budget d'investissement en cumulé sur l'année,

- toute décision autorisant le conseil d'administration à acquérir, aliéner, transférer, apporter, échanger et entreprendre toutes autres opérations de disposition généralement quelconques de toute participation prise ou à prendre par la société et/ou de tout immeuble acquis ou à acquérir par la société.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 20. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

6.- Fixation du nombre des administrateurs à six.

7.- Nomination d'un administrateur supplémentaire et fixation de la durée de son mandat.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV) Que la présente assemblée générale, réunissant l'intégralité du capital social, est partant régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts en vue de changer l'objet social de la société lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement; l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; la gestion, l'administration, le contrôle et la mise en valeur par vente, achat, échange ou de toutes autres manières de ces participations.

Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra aussi contracter des emprunts et/ou accorder à ses filiales, tous concours, prêts, avances et/ou garanties, sous quelque forme que ce soit et notamment, se porter caution personnelle ou hypothécaire.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter leur développement.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions sept cent cinquante mille euros (EUR 2.750.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) à trois millions d'euros (3.000.000,-) par l'émission de cinq mille cinq cents (5.500) actions nouvelles, d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Libération

L'assemblée décide que cette augmentation est réalisée par incorporation au capital social d'une somme de deux millions sept cent cinquante mille euros (EUR 2.750.000,-) prélevée sur les réserves libres.

Les actions nouvelles sont réparties entre les actionnaires existants proportionnellement aux actions détenues jusqu'à présent par eux.

L'existence des réserves libres est prouvée au notaire instrumentaire par la remise de la situation comptable de la société au 31 décembre 2004.

Il résulte d'un certificat émis par le conseil d'administration et d'un rapport émis par le commissaire aux comptes que les réserves libres sont toujours d'un montant suffisant à l'augmentation de capital.

Ces pièces resteront annexées aux présentes après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide la création d'un capital autorisé de trois millions d'euros (3.000.000,-) représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte instaurant le capital autorisé, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en réservant aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide, afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trois millions d'euros (3.000.000,-) représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune. Toutes les actions sont entièrement libérées.

Les actions sont nominatives. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Les actions ne peuvent pas faire l'objet d'un cautionnement par un actionnaire, qu'il soit une personne physique ou une personne morale.

Le capital autorisé de la société est fixé à trois millions d'euros (3.000.000,-) représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte instaurant le capital autorisé, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en réservant aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société.

L'assemblée générale extraordinaire décide que les statuts de la société auront dorénavant la teneur telle qu'arrêtée dans l'ordre du jour de la présente assemblée et émarginée ci-avant. Le texte afférent des statuts est considéré comme reproduit ici.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de fixer le nombre des administrateurs à six (6).

32952

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de confirmer les mandats des administrateurs actuels en fonction et de nommer comme administrateur supplémentaire de la Société Madame Maggy Hein, licenciée en sciences commerciales et financières, née à Grevenmacher, le 9 juillet 1970, demeurant à L-7263 Helmsange, 19, rue de la Libération.

Le mandat de l'administrateur Maggy Hein, prénommée, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009 (deux mille neuf).

Frais

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à seize heures vingt (16.20).

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Hein, H. Lies, B. Hein, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 décembre 2005, vol. 535, fol. 39, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier timbré, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Grevenmacher, le 13 janvier 2006.

J. Gloden.

(007207.3/213/459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

UMA UNIFIED MANAGEMENT ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 68.927.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 janvier 2006

Aux termes d'une délibération en date du 2 janvier 2006, le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Patrice Yande, employé privé, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Madame Caroline Folmer, administrateur démissionnaire, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2008.

Pour extrait sincère et conforme

UMA UNIFIED MANAGEMENT ASSOCIATES S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02089. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003579.3/1022/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

UMBERSTONE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 63.418.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 janvier 2006

Aux termes d'une délibération en date du 2 janvier 2006, le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Patrice Yande, employé privé, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Madame Caroline Folmer, administrateur démissionnaire, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2010.

Pour extrait sincère et conforme

UMBERSTONE FINANCIERE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02092. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003595.3/1022/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

ASTON OFFICE PARC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mersch, 18, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 80.288.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme COPROM S.A., ayant son siège social à Mersch, ici représentée par un de ses administrateurs-délégués, à savoir Monsieur Nico Arend, ci-après qualifié, Propriétaire de quatre cent quatre-vingt-dix-huit (498) actions,
- 2.- Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, Propriétaire d'une (1) action,
- 3.- Monsieur Carlo Fischbach, commerçant, demeurant à Strassen, Propriétaire d'une (1) action.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1.- La société anonyme ASTON OFFICE PARC S.A., ayant son siège social à Mersch, 18, rue de la Gare, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 17 janvier 2001, publié au Mémorial C numéro 703 du 31 août 2001, et est inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 80.288.

2.- Les comparants déclarent être les seuls actionnaires de la prédite société ASTON OFFICE PARC S.A. et réunir l'entière du capital représenté par cinq cents (500) actions.

3.- Les comparants décident de supprimer le deuxième paragraphe de l'article 18 des statuts.

4.- Les comparants décident de dissoudre et de liquider ladite société.

5.- Les comparants déclarent que la prédite société a cessé toutes ses activités, en conséquence ils prononcent sa dissolution.

6.- Les comparants donnent pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

7.- Les comparants ont déclaré que toutes les obligations de la société ont été acquittées et qu'ils répondront encore de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Ils régleront également les frais des présentes. Tous les actifs de la société leur sont transférés au prorata de leur participation, étant entendu que toute affectation quelconque de l'actif ne pourra avoir lieu avant l'apurement total du passif.

Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est définitivement dissoute et liquidée.

8.- Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège social.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: N. Arend, C. Fischbach, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 21 décembre 2005, vol. 434, fol. 52, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 janvier 2006.

U. Tholl.

(007209.3/232/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

UNIVERSAL DISPLAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 109.431.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 janvier 2006

Aux termes d'une délibération en date du 2 janvier 2006, le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Patrice Yande, employé privé, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Madame Caroline Folmer, administrateur démissionnaire, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2010.

Pour extrait sincère et conforme

UNIVERSAL DISPLAY S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02099. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003604.3/1022/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

INVEST SIGNS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 63.396.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01270, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(003568.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

INVEST SIGNS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 63.396.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01256, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(003570.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

PHISOLI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 31.540.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01275, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(003574.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

PHISOLI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 31.540.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01279, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(003571.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

SOMEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.345.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM01971, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(003576.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

ASTON OFFICE PLATFORM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mersch, 18, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 80.289.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme COPROM S.A., ayant son siège social à Mersch, ici représentée par un de ses administrateurs-délégués, à savoir Monsieur Nico Arend, ci-après qualifié, Propriétaire de quatre cent quatre-vingt-dix-huit (498) actions,
- 2.- Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, Propriétaire d'une (1) action,
- 3.- Monsieur Carlo Fischbach, commerçant, demeurant à Strassen, Propriétaire d'une (1) action.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1.- La société anonyme ASTON OFFICE PLATFORM S.A., ayant son siège social à Mersch, 18, rue de la Gare, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 17 janvier 2001, publié au Mémorial C numéro 703 du 31 août 2001, et est inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 80.289.

2.- Les comparants déclarent être les seuls actionnaires de la prédite société ASTON OFFICE PLATFORM S.A. et réunir l'entièreté du capital représenté par cinq cents (500) actions.

3.- Les comparants décident de supprimer le deuxième paragraphe de l'article 18 des statuts.

4.- Les comparants décident de dissoudre et de liquider ladite société.

5.- Les comparants déclarent que la prédite société a cessé toutes ses activités, en conséquence ils prononcent sa dissolution.

6.- Les comparants donnent pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

7.- Les comparants ont déclaré que toutes les obligations de la société ont été acquittées et qu'ils répondront encore de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Ils régleront également les frais des présentes. Tous les actifs de la société leur sont transférés au prorata de leur participation, étant entendu que toute affectation quelconque de l'actif ne pourra avoir lieu avant l'apurement total du passif.

Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est définitivement dissoute et liquidée.

8.- Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège social.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: N. Arend, C. Fischbach, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 21 décembre 2005, vol. 434, fol. 52, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 janvier 2006.

U. Tholl.

(007210.3/232/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

UNIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 67.332.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 janvier 2006

Aux termes d'une délibération en date du 2 janvier 2006, le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Patrice Yande, employé privé, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Madame Caroline Folmer, administrateur démissionnaire, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2010.

Pour extrait sincère et conforme

UNIFIN S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02095. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003600.3/1022/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

32956

MONTUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R. C. Luxembourg B 20.544.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL07007, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

(003588.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

FINCOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 40.565.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL07012, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(003590.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

**EUROPROP LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EUROPROP LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.519.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 40651 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

J. Elvinger

Notaire

(003593.3/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

LDVF1 FIP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 109.646.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 39714 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

J. Elvinger

Notaire

(003594.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

FIMOPRIV OVERSEAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R. C. Luxembourg B 97.073.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL07034, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Réviseurs d'entreprises

Signature

(003606.3/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

32957

**IS EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. TAVOY INVESTMENTS S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 105.157.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 38528 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

J. Elvinger
Notaire

(003596.3/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

LUX TERRA IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 45.836.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, réf. LSO-BL00872, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Signature.

(003573.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

SABIAN PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 31.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL07016, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas
Administrateur

(003603.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

PANDA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 86.887.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL06864, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas
Administrateur

(003608.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

HÖRGERÄTEAKUSTIK WAGNER + TREINEN, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6630 Wasserbillig, 17, Grand-rue.
H. R. Luxemburg B 109.876.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 4. August 2005

Am 4. August 2005 haben

- Herr Klaus-Jürgen Treinen, Hörgeräteakustikermeister, wohnhaft in D-54316 Lampaden, Mühlenweg 1, und
- Herr Roman Wagner, Augenoptikermeister, D-54343 Föhren, Am Kapelchen 5,
folgenden Entschluss genommen:

Der Gesellschaftssitz wird von L-6630 Wasserbillig, 14, Grand-rue, nach L-6630 Wasserbillig, 17, Grand-rue, verlegt.

Wasserbillig, den 4. August 2005.

K.-J. Treinen / R. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL08969. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003642.3/820/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

PENTRAK HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
H. R. Luxembourg B 53.898.

1. Die Herren

- Robert Langmantel, L-Frisange, Verwaltungsratsvorsitzender;
- Dieter Feustel, L-Luxemburg;
- François Metzler, L-Luxemburg,
als Verwaltungsrat der PENTRAK HOLDING S.A.
und die FIDES INTER-CONSULT S.A., L-2340 Luxembourg als deren Aufsichtskommissar
legen hiermit ihre Ämter mit sofortiger Wirkung nieder.

2. Gleichzeitig wird der Gesellschaftssitz 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, mit sofortiger Wirkung gekündigt.
Luxemburg, den 15. Dezember 2005.

FIDES INTER-CONSULT S.A.
Domiciliataire
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL07267. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003613.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

CLIPTON HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
H. R. Luxembourg B 48.106.

1. Die Herren

- Robert Langmantel, L-Frisange, Verwaltungsratsvorsitzender;
- Dieter Feustel, L-Luxemburg;
- François Metzler, L-Luxemburg,
als Verwaltungsrat der CLIPTON HOLDING S.A.
und die FIDES INTER-CONSULT S.A., L-2340 Luxembourg als deren Aufsichtskommissar;
legen hiermit ihre Ämter mit sofortiger Wirkung nieder.

2. Gleichzeitig wird der Gesellschaftssitz 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, mit sofortiger Wirkung gekündigt.
Luxemburg, den 15. Dezember 2005.

FIDES INTER-CONSULT S.A.
Domiciliataire
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL07268. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003615.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

TECHNOLOGY RESOURCES GROUP S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 83.708.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 29 septembre 2005

Résolutions

- La société SCOTMARSH FOUNDATION LLC. a déclaré vouloir renoncer à son mandat d'administrateur.
La société AUDICO INTERNATIONAL S.A. a déclaré vouloir renoncer à son mandat d'administrateur.
- Est nommée comme administrateur la société ALPHA ACCOUNTING AG, ayant son siège à FL-9494 Schaan, Felbaweg 10, ici représentée par Monsieur Luc Voet, expert-comptable, demeurant à L-8064 Bertrange, 1 Cité Millewée, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2009.
Est nommée comme administrateur la société PARAMOUNT ACCOUNTING SERVICES LIMITED, ayant son siège à Republic of Mauritius, Port Louis, 5th Floor C&R Court, 49 Labourdonnais Street, ici représentée par Monsieur Luc Voet, expert-comptable, demeurant à L-8064 Bertrange, 1 Cité Millewée, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2009.

Rédigée au Luxembourg à la date susmentionnée en 5 exemplaires dont chaque partie reconnaît en avoir reçu une.

Pour MAYA INVEST LTD / Pour ALPHA ACCOUNTING AG
M. Keersmaekers / L.Voet

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00906. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003617.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

MONNOYEUR BENELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 7, Bohey.
R. C. Luxembourg B 95.223.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL06866, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(003624.3/1682/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

AMCO INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R. C. Luxembourg B 73.269.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL06871, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(003629.3/1682/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

AMCO INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 73.269.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL06870, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(003626.3/1682/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

SOCIETE ANONYME MALOUPIC, Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 6.313.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2005, réf. LSO-BM01354, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE ANONYME MALOUPIC

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(003636.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

SKYSCRAPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 53.666.

—
Les comptes annuels établis au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 20 décembre 2005, réf. LSO-BL05484, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2006.

Pour la société SKYSCRAPE S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(003668.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

MBC EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 70.106.

Le bilan au 31 décembre 2004 dûment approuvé, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02090, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

MBC Europe S.A.

Signature

(003659.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

E.C. HANDELSAGENTUR - EURO-CUISINES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6738 Grevenmacher, 15, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 50.469.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 20 décembre 2005, réf. LSO-BL05985, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2006.

Pour la société E.C. HANDELSAGENTUR - EURO-CUISINES S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(003669.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

PALERIDER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2014 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 49.555.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 20 décembre 2005, réf. LSO-BL05486, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2006.

Pour la société PALERIDER HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(003670.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

ARMANDO CONSTRUCTION PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 104.438.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02164, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2005.

Signature.

(003651.3/4181/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

HEALTH SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R. C. Luxembourg B 67.057.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL06880, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(003630.3/1682/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

ITE INDUSTRIAL TECHNOLOGY EQUIPMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7237 Helmsange, 95, rue Jean Mercatoris.
R. C. Luxembourg B 93.536.

—
Les comptes annuels établis au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 20 décembre 2005, réf. LSO-BL05488, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2006.

Pour la société ITE INDUSTRIAL TECHNOLOGY EQUIPMENT, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(003671.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

ITE INVEST GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 93.458.

—
Les comptes annuels établis au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 20 décembre 2005, réf. LSO-BL05490, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2006.

Pour la société ITE INVEST GROUP HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(003672.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

RETROUVAILLES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 6, Kellereiswee.
R. C. Luxembourg B 58.409.

—
Les comptes annuels établis au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 20 décembre 2005, réf. LSO-BL05491, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2006.

Pour la société RETROUVAILLES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(003673.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

UTCA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 48.367.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 janvier 2006

Aux termes d'une délibération en date du 2 janvier 2006, le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Patrice Yande, employé privé, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Madame Caroline Folmer, administrateur démissionnaire, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2010.

Pour extrait sincère et conforme

UTCA FINANCE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02103. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003657.3/1022/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

NEW GEOFELT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R. C. Luxembourg B 62.419.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00895, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(003644.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

NEW GEOFELT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R. C. Luxembourg B 62.419.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00898, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(003647.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

NEW GEOFELT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R. C. Luxembourg B 62.419.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00900, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(003649.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

NEW GEOFELT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R. C. Luxembourg B 62.419.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00902, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(003650.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

NEW GEOFELT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R. C. Luxembourg B 62.419.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00904, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(003652.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

COM-PASS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 87.910.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02165, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2005.

Signature.

(003653.3/4181/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

32963

BUROTREND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 21.883.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL06894, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Signature.

(003632.3/1682/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

PALOS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 48.088.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01352, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PALOS S.A.

MADAS, S.à r.l. / LOUV, S.à r.l.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(003665.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

SIGN PUBLISHING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 40.760.

DISSOLUTION

Extrait

L'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2005 a pris les résolutions suivantes:

Clôture de liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme holding SIGN PUBLISHING HOLDING S.A. a cessé d'exister à partir de ce jour.

Maintien des documents sociaux

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de 5 ans au 67, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2006.

T. Metzler

Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01633. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003618.3/222/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

TRADEGRO HOLDINGS LIMITED, LUXEMBOURG BRANCH.

Siège social de la maison-mère: 7490 South Africa, 36 Stellenberg Road.
Adresse de la succursale: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer
R. C. Luxembourg B 89.393.

L'adresse de l'administrateur Gabriel Jacobus Minnaar a fait l'objet d'un changement. La nouvelle adresse est Bahnhofstr., 30, CH-6300 Zug, Suisse.

Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM01962. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003746.3/631/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

CHEMITAL LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 82.834.

Clôture de liquidation

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société tenue le 27 décembre 2004

Il résulte des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société tenue le 27 décembre 2004 que:

- 1.- Les associés ont décidé que les documents légaux et comptables de la Société seront conservés au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg pour une durée d'au moins 5 ans;
- 2.- Les associés ont décidé de clôturer la liquidation avec effet immédiat.

S. Michel
Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02451. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003664.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

CHEMITAL LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 82.834.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02454, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(003654.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

VAINI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 105.727.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 janvier 2006

Aux termes d'une délibération en date du 2 janvier 2006, le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Patrice Yande, employé privé, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Madame Caroline Folmer, administrateur démissionnaire, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2010.

Pour extrait sincère et conforme
VAINI S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02105. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003658.3/1022/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

LOVISA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 41.276.

EXTRAIT

Le commissaire aux comptes, Monsieur Gérard Zappa a démissionné avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01262. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004000.3/535/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

32965

PHISOLI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 31.540.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 décembre 2005 que le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Gilbert Hellenbrand, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-4081 Esch-sur-Alzette, 28A, rue Dicks, étant venu à échéance a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2007.

Luxembourg, le 30 décembre 2005.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01260. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004003.3/535/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

HOLMES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 47.221.

EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse, le commissaire CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., est désormais domicilié: 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 janvier 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02217. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004129.3/727/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

VILLERTON INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 85.048.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 6 janvier 2006

- L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Michele Canepa, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, et de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- L'Assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires Madame Nathalie Mager, employée privée, avec adresse professionnelle 1, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg, Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, avec adresse professionnelle 1, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg, et Monsieur Serge Marion, employé privé, avec adresse professionnelle 1, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

- L'Assemblée accepte également la démission en tant que Commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, la société ELPERS & CO, RE-VISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., ayant son siège social 11, bd du Prince Henri à L-1724 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 1, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 janvier 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02470. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005099.3/655/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

32966

GEMS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 61.821.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00740, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(004643.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

GEMS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 41.272.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00742, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(004641.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

HARLSTONE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 45.099.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2005

S.G.A. SERVICES et Messieurs Jean Bintner et Norbert Schmitz sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société HARLSTONE S.A.

N. Schmitz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2005, réf. LSO-BK07452. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004724.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

VANSBEEK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 84.907.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 janvier 2006

Aux termes d'une délibération en date du 2 janvier 2006, le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Patrice Yande, employé privé, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Madame Caroline Folmer, administrateur démissionnaire, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2010.

Pour extrait sincère et conforme

VANSBEEK INTERNATIONAL S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02108. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003661.3/1022/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

GLOBAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 83.167.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 7 octobre 2005

Résolutions

- La société SCOTMARSH FOUNDATION LLC a déclaré vouloir renoncer à son mandat d'administrateur.

La société AUDICO INTERNATIONAL S.A. a déclaré vouloir renoncer à son mandat d'administrateur.

- Est nommée comme administrateur la société ALPHA ACCOUNTING AG, ayant son siège à FL-9494 Schaan, Felbaweg 10, ici représentée par Monsieur Luc Voet, expert-comptable, demeurant à L-8064 Bertrange, 1 Cité Millewée, sera nommée comme administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2007.

Est nommée comme administrateur la société PARAMOUNT ACCOUNTING SERVICES LIMITED, ayant son siège à Republic of Mauritius, Port Louis, 5th Floor C&R Court, 49 Labourdonnais Street, ici représentée par Monsieur Luc Voet, expert-comptable, demeurant à L-8064 Bertrange, 1 Cité Millewée, sera nommée comme administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2007.

Rédigée au Luxembourg à la date susmentionnée en 5 exemplaires dont chaque partie reconnaît en avoir reçu une.

Pour MAYA INVEST LTD / Pour ALPHA ACCOUNTING AG

M. Keersmaekers / L.Voet

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00913. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003619.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

FGF LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 85.016.

—
L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 30 décembre 2005 a appelé aux fonctions d'administrateur B, avec effet au 10 juin 2005, Monsieur Peter Bun, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Koen van Baren, administrateur B démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Enfin cette Assemblée a décidé de transférer le siège social de la société du 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Harry Leijssen, Administrateur A,
- Monsieur Jean-Paul Quoilin, Administrateur A,
- Michel Blaise, Administrateur A, Président,
- Monsieur Carl Specke, Administrateur B,
- Monsieur Peter Bun, Administrateur B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2005.

Pour FGF LUX S.A.

C. Specke

Administrateur B

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02735. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005255.3/029/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

FGF LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 85.016.

—
Le bilan et le compte des profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02731, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour FGF LUX S.A., Société Anonyme

C. Specke

Administrateur B

(005253.3/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

32968

VALBACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 67.117.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2005

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Luxembourg, le 19 décembre 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02463. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005096.3/655/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

ITS TEAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 75.868.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 janvier 2006

- L'Assemblée ratifie la cooptation en tant qu'administrateur de Monsieur Michele Canepa, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, et de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Luxembourg, le 2 janvier 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02477. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005108.3/655/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

VELODO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 73.127.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 janvier 2006

Aux termes d'une délibération en date du 2 janvier 2006, le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Patrice Yande, employé privé, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Madame Caroline Folmer, administrateur démissionnaire, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2010.

Pour extrait sincère et conforme

VELODO S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02112. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003663.3/1022/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

CONESSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5521 Remich, 2, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 85.391.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 20 décembre 2005, réf. LSO-BL05479, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2006.

Pour la société CONESSA S.A.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(003666.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

CONESSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 21, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 85.391.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 20 décembre 2005, réf. LSO-BL05483, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2006.

Pour la société CONESSA S.A.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(003667.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

COLARG PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,-.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.
R. C. Luxembourg B 107.799.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 20 novembre 2005, que Airbus Foundation, une foundation constituée et régie selon les lois de Liechtenstein, ayant son siège social au 5, Aeullestrasse, FL-Vaduz, Liechtenstein, a transféré les huit cent vingt et un (821) parts sociales ordinaires qu'elle détenait dans la Société à EMERALD VALLEY FINANCIAL LTD, une limited company constituée et régie selon les lois des îles Vierges Britanniques, ayant son siège social à c/o Shirley Trust Company Limited, 90, Main Street, Road Town, Tortola, îles Vierges Britanniques, agissant en sa capacité de Trustee de Bolivar Trust, un trust constituée et régi selon les lois de l'état de Jersey, U.S.A.

Depuis cette date, les parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

EMERALD VALLEY FINANCIAL LTD, agissant en sa capacité de Trustee de Bolivar Trust, ayant son siège social à c/o Shirley Trust Company Limited, 90, Main Street, Road Town, Tortola, îles Vierges Britanniques, huit cent vingt et un	821 parts sociales
HILLSIDE GROUP SERVICES CORP., agissant en sa qualité de Trustee de Blue Water Trust, ayant son siège social au 3076, Sir Francis Drake's Highway, Road Town, Tortola, îles Vierges Britanniques, sept cent vingt	720 parts sociales
EVILENT GROUP LTD., agissant en sa qualité de Trustee de Cedar Trust, ayant son siège social à Chera Chambers, Road Town, Tortola, îles Vierges Britanniques, cent quatorze	114 parts sociales
EVITENT GROUP LTD., agissant en sa qualité de Trustee de Juniper Trust, ayant son siège social à Chera Chambers, Road Town, Tortola, îles Vierges Britanniques, cent quatorze	114 parts sociales
EVITENT GROUP LTD., agissant en sa qualité de Trustee de Oak Trust, ayant son siège social à Chera Chambers, Road Town, Tortola, îles Vierges Britanniques, cent quatorze	114 parts sociales
EVITENT GROUP LTD., agissant en sa qualité de Trustee de Olive Trust, ayant son siège social à Chera Chambers, Road Town, Tortola, îles Vierges Britanniques, cent quatorze	114 parts sociales
EVITENT GROUP LTD., agissant en sa qualité de Trustee de Pine Trust, ayant son siège social à Chera Chambers, Road Town, Tortola, îles Vierges Britanniques, cent quatorze	114 parts sociales
SERAF INC., agissant en sa qualité de Trustee de Estilin Trust, ayant son siège social à BCI Buildings, Avarua, Rarotonga, Cook Islands, six cent quatre-vingt-quinze	695 parts sociales
Monsieur Jean-Michel Paul Raoul Aaron, demeurant à 14, rue Jean Sénébier, CH-1205 Genève, Suisse, huit cents	800 parts sociales
Monsieur Ziv Gil, demeurant au 37, Hamoter, IL-Ramat Hasharon, Israël, vingt et un	21 parts sociales
Monsieur Shimon Weintraub, demeurant au 15, rue Smilanski, IL-Tel Aviv, Israël, deux cent soixante-sept	267 parts sociales
Monsieur Daniel Abdulla Zilkha, demeurant au 150, Vaughan Street, ME 04102 Portland, U.S.A., cinquante-trois	53 parts sociales

Monsieur Herbert Harris agissant en sa qualité de Trustee de Amon 1200 Trust, demeurant à 65, route de Clemency, CH-1260 Nyon, Suisse, cinquante-trois 53 parts sociales
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2005.

COLARAG PARTNERS, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01252. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003641.3/250/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

TOPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 77.223.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 janvier 2006

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, et de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

- L'Assemblée accepte la démission en tant que commissaire aux comptes de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Luxembourg, le 2 janvier 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02480. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005109.3/655/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

ALTICE MANAGEMENT BENETTI S.C.A., Société en Commandite par Actions (en liquidation).

Capital social: EUR 500.010.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 104.495.

DISSOLUTION

Extrait

L'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2005 a pris les résolutions suivantes:

Clôture de liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a cessé d'exister à partir de ce jour.

Maintien des documents sociaux

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de 5 ans à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

T. Metzler

Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03213. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005372.3/222/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

32971

GARAGE RYTHMIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 42, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 80.020.

—
Les comptes annuels établis au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 20 décembre 2005, réf. LSO-BL05497, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2006.

Pour la société GARAGE RYTHMIQUE S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(003674.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

GARAGE RYTHMIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 42, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 80.020.

—
Les comptes annuels établis au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 20 décembre 2005, réf. LSO-BL05494, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2006.

Pour la société GARAGE RYTHMIQUE S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(003675.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

PRINCIPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 88.946.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} décembre 2005 que:

i) Monsieur Andrea De Maria, employé privé, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg; Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg, ont été nommés Administrateurs en remplacement de Messieurs Bruno Beernaerts et David De Marco, démissionnaires.

ii) MAYFAR TRUST, S.à r.l., ayant son siège au 54, avenue Pasteur à L-2310 Luxembourg, a été nommé Commissaire en remplacement de CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l. démissionnaire.

iii) Le siège social de la société a été transféré de son siège actuel au 38, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03304. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(005299.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

GLOBAL SWITCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 75.223.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, réf. LSO-BM03605, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2006.

GLOBAL SWITCH, S.à r.l.

T. Edwards

(005513.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

COMPAGNIE DE L'EUROPE DU SUD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 96.502.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} décembre 2005 que:

i) Monsieur Andrea De Maria, employé privé, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg; Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg, ont été nommés Administrateurs en remplacement de Messieurs Bruno Beernaerts et David De Marco, démissionnaires.

ii) MAYFAR TRUST, S.à r.l., ayant son siège au 54, avenue Pasteur à L-2310 Luxembourg, a été nommé Commissaire en remplacement de CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l. démissionnaire.

iii) Le siège social de la société a été transféré de son siège actuel au 38, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03307. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005331.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

CAMADA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 80.769.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} décembre 2005 que:

i) Monsieur Andrea De Maria, employé privé, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg; Mademoiselle Annalisa Ciampoli employée privée, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg, ont été nommés Administrateurs en remplacement de Messieurs Bruno Beernaerts et David De Marco, démissionnaires.

ii) MAYFAR TRUST, S.à r.l., ayant son siège au 54, avenue Pasteur à L-2310 Luxembourg, a été nommé Commissaire en remplacement de CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l. démissionnaire.

iii) Le siège social de la société a été transféré de son siège actuel au 38, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03295. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005336.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

GALLERIA V, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,-.

Siège social: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 89.634.

—
EXTRAIT

Il ressort des résolutions de l'actionnaire unique du 12 octobre 2005 que:

- M. Georga Nasra et M. Adel Al Majed ont démissionné de leur fonction de gérant de catégorie A;

- M. Salah Al Fulajj, banquier, né le 27 mai 1959 au Kuwait, demeurant au 3, Kaifan Block, street 30, House 23;

- Mme Sana Khater, CFO, née le 26 septembre 1962 au Liban, demeurant à Salwa, Area 6, street 1, House 73, Apt A4;

- M. Nabil Maroof, banquier, né le 10 octobre 1968 au Kuwait, demeurant Jabriya, Block 8, Street 103, House 43;

ont été nommés comme nouveaux gérants de catégorie A avec effet immédiat. La durée des mandats des nouveaux gérants est illimitée.

Le 20 décembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL07039. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003733.3/556/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

32973

INVESTCORP S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 24.708.

—
RECTIFICATIF

Extrait des résolutions adoptées par les administrateurs en date du 23 novembre 2005

La démission de M. Kevin Murphy en tant qu'administrateur avec effet au 20 novembre 2005 a été acceptée.
M. Jonathan C. Minor a été nommé en tant qu'administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire avec effet au 23 novembre 2005 jusqu'à la date de l'assemblée générale en 2007.

Luxembourg, le 6 janvier 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM01964. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003744.3/631/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

THANDER S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 70.464.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 janvier 2006

Aux termes d'une délibération en date du 2 janvier 2006, le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Patrice Yande, employé privé, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Madame Caroline Folmer, administrateur démissionnaire, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2010.

Pour extrait sincère et conforme

THANDER S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02096. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003747.3/1022/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

MBC EUROPE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 70.106.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2005

Les mandats d'administrateurs de Caroline Folmer, EDIFAC S.A., Jean Lambert viennent à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Tous les titulaires se représentent à vos suffrages. Les mandats d'administrateurs de Caroline Folmer, EDIFAC S.A., Jean Lambert sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2006.

Le mandat de commissaire aux comptes de TRUSTAUDIT S.A. vient à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Le titulaire se représente à vos suffrages. Le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux comptes est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2006.

Extrait sincère et conforme

MBC EUROPE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02101. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003750.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

32974

LESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 40.102.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 janvier 2006

Aux termes d'une délibération en date du 2 janvier 2006, le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Patrice Yande, employé privé, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Madame Caroline Folmer, administrateur démissionnaire, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2010.

Pour extrait sincère et conforme
LESS S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02098. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003749.3/1022/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

CONESSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5521 Remich, 2, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 85.391.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 2004

Quatrième résolution

Les actionnaires approuvent à l'unanimité la révocation de la société FIDUCIAIRE SOCODIT S.A. ayant son siège social à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de manière unanime la nomination de la société ACCOUNT DATA EUROPE S.A. ayant son siège social à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves au poste de commissaire aux comptes dont le mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'année 2007.

Pour extrait conforme
Signature
Le président de l'assemblée générale ordinaire

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2005, réf. LSO-BL05477. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003751.3/745/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

GARAGE RYTHMIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 42, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 80.020.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 2004

Cinquième résolution

L'assemblée décide unanimement de révoquer la société FIDUCIAIRE SOCODIT S.A. de son mandat en tant que commissaire aux comptes.

Sixième résolution

L'assemblée décide de manière unanime de nommer la société ACCOUNT DATA EUROPE S.A., avec siège social à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves comme nouveau commissaire aux comptes. Le mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'année 2006.

Pour extrait conforme
Signature
Le président de l'assemblée générale ordinaire

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2005, réf. LSO-BL05475. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003752.3/745/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

**GROUPEMENT DES INDUSTRIES SIDERURGIQUES LUXEMBOURGEOISES,
Société Coopérative (en liquidation).**

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 884.

Extrait des résolutions prises par les membres du groupement concernant la clôture de la liquidation

Ad. 6. Les membres décident de clôturer définitivement la liquidation et par conséquent, le GROUPEMENT DES INDUSTRIES SIDERURGIQUES LUXEMBOURGEOISES cesse d'exister avec effet au 31 octobre 2005.

Ad. 7. Tous les livres sociaux et documents seront conservés pendant cinq ans dans les archives d'ARBED S.A. avec adresse 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2005.

Les Membres:

ARBED S.A. / ARES S.A. / ARCELOR INTERNATIONAL S.A.

Signatures

V. Maréchal / V. Massin / R. Henrion / R. Junck

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07153. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003819.3/571/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

CIN STEF S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 82.234.

Extrait des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2005

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004:

AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 décembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM01930. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003896.3/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

ESTELUX, Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 60.169.

DISSOLUTION

Extrait

L'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2005 a pris les résolutions suivantes:

Clôture de liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et déclare que la société anonyme holding ESTELUX, Société Anonyme Holding a cessé d'exister à partir de ce jour.

Maintien des documents sociaux

L'assemblée décide que les livres et les documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir de ce jour au cabinet de Maître Laurent Niedner, situé à L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 10 janvier 2006.

T. Metzler

Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03220. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005374.3/222/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

GENERAL SPANISH INVESTMENT S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 90.456.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg en date du 23 décembre 2005, enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2006, volume 27CS, folio 4, case 6, que les opérations de liquidation de la société anonyme GENERAL SPANISH INVESTMENT S.A. (en liquidation) (ci-après la «Société») ont été définitivement clôturées et que la Société a cessé d'exister.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2006.

A. Schwachtgen

Notaire

- Michaël Zianveni,
- Jean-Yves Nicolas,
- Nicole Thommes.

Il résulte de conventions de parts sociales du 22 décembre 2005 que:

- SHORESIDE-CONSULTORIA COMERCIAL SOCIEDADE UNIPessoal S.A. a transféré ses 146,98 parts sociales dans la Société à INWESTFINANZIERUNG AG, ayant son siège social à Löwenstrasse 20, 8001 Zurich, Suisse;

- SCHRODER ASSOCIATI, S.r.l. a transféré ses 1,47 parts sociales dans la Société à INWESTFINANZIERUNG AG, susmentionnée;

- PRIMI INVESTITORI, S.r.l. a transféré ses 44,939 parts sociales dans la Société à INWESTFINANZIERUNG AG, susmentionnée;

- PRIVATE HOLDINGS OF INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A. a transféré ses 39,61 parts sociales dans la Société à INWESTFINANZIERUNG AG, susmentionnée.

Suite à ces transferts, les 233 parts sociales de la Société sont désormais toutes détenues par INWESTFINANZIERUNG AG, susmentionnée.

S. Michel

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL07428. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003718.3/230/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

CWE PROPERTY HOLDINGS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 63.633.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 mars 1998 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 425 du 12 juin 1998.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02179, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CWE PROPERTY HOLDINGS S.A.

Un mandataire

Signature

(003948.3/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.